EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EMERAINVILLE
77/135/169

Date de convocation : 21 décembre 2010 Date d'affichage : 23 décembre 2010 Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 20 Votants : 23 Publié le : Exécutoire à compter du : Notifié le :	L'an deux mille onze, le cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain KELYOR, Maire. **ETAIENT PRESENTS** MM Alain KELYOR, Christine MORIN, Pierre PARIZIA, Michelle FABRIGAT, Christophe QUINION, Laetitia MAES-MIERSMAN, Claude CRESSEND, Edith BORDIER, Bernard LE MEUR, Michèle BEAUDONNAT, Pierre NICOLAS, Marie CHANTHAPANYA, Daniel BREAU, Andrée BOTTASSO, Malek IKHENACHE, Monique MAAH LE DEUN, Zouheir JERBI, Sylvie POUPON, Jacques HULEUX, Claude MOREL **ETAIENT REPRESENTES** François TERRIER par Pierre PARIZIA Nathalie QUINION par Christophe QUINION Gabriela CAULEA par Christine MORIN **ETAIENT ABSENTS** Françoise SMUDLA Guy BOULLEY Pierre GAMET Chantal RONCIN Jean Francis DAURIAC Laurence TALBI **INVITEES PERMANENTES** Sylviane BATAILLE, Chantal MAILLET Formant la majorité des membres en exercice. Madame Monique MAAH LE DEUN est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N°2011/01/06
OBJET : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibérations :

- n° 2001/11/04 en date du 26 novembre 2001, décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

- n° 2005/04/03 en date du 11 avril 2005, arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme,

- n° 2005/04/02 en date du 11 avril 2005, tiré le bilan suivant de la concertation des habitants qui s'est déroulée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

- n° 2009/07/10 en date du 24 juillet 2009, repris l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, loi SRU,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Loi Urbanisme et Habitat, loi UH,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement, loi ENL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 123-1 et R 123-1 et suivants ainsi que le L 300-2,

VU la délibération en date du 24 juillet 2009, décidant la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat en Conseil Municipal en date du 22 mars 2010 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
VU l'avis du Bureau Municipal en date du 20 décembre 2010,

VU la commission urbanisme en date du 22 décembre 2010,

VU la réunion des personnes publiques associées et consultées en date du15 octobre 2010,

CONSIDERANT que l'avancement du projet de Plan Local d'Urbanisme justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux personnes publiques associées et consultées à leur demande,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que la présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au Sous Préfet de Torcy (six exemplaires) ainsi qu'à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine et Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Melun,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Meaux,

- Monsieur le Maire de Croissy-Beaubourg,
- Monsieur le Maire de Lognes,
- Monsieur le Maire de Noisiel,
- Madame le Maire de Champs Sur Marne,
- Madame le Maire de Pontault-Combault,
- Monsieur le Maire de Noisy le Grand,
- Madame le Maire de Roissy en Brie,

- Monsieur le Président du SAN de Marne la Vallée, Val Maubuée,
- Monsieur le Directeur Général d'EPAMARNE,
- Monsieur le Directeur de la SNCF Paris Est,
- Monsieur l'Inspecteur, Inspection Académique
- Monsieur le Directeur d'Aéroport de Paris,
- Monsieur le Direction de la Direction Générale de l'Aviation Civile,
- Monsieur le Commandant du Ministère de la Défense.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, en Mairie, le 6 janvier 2011.

Le Maire,

MAIRIE D'EMERAINVILLE

Alain KELYOR

REÇU
10 JAN. 2011
SOUS-PREFECTURE DE TORCY